



VILLE
DE
SULLY-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Siège de la Mairie de Sully-sur-Loire
3 place Maurice de Sully à Sully-sur-Loire

Délibérations n°2023-096 à 2023-122

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 20/12/2023
et publication sur le site internet de la collectivité le 28/12/2023

2023-096	Décisions du Maire
2023-097	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
2023-098	Décision modificative n° 3 – Budget Principal commune de Sully-sur-Loire
2023-099	Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Assainissement
2023.100	Convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc
2023-101	Convention d'objectifs et de financement d'une prestation CLAS année scolaire 2023-2024
2023-102	Modification de la régie de recettes au Centre Culturel Saint Germain
2023-103	Calcul du coût de la main d'oeuvre des services techniques municipaux pour 2024
2023-104	Révision des tarifs municipaux 2024 – Eaux industrielles
2023-105	Révision des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2024
2023-106	Tarifs municipaux 2024 – Restaurant scolaire
2023-107	Tarifs municipaux 2024 - Garderie
2023-108	Tarifs municipaux 2024 – Locations de salles

2023-109	Tarifs municipaux 2024 – Location de salles aux particuliers
2023-110	Tarifs municipaux 2024 – Location de la Chambre Funéraire
2023-111	Tarifs municipaux 2024 - Cimetière
2023-112	Tarifs des droits de place du marché d’approvisionnement et marché du Terroir de Sully-sur-Loire
2023-113	Définition des zones d’accélération pour l’implantation d’installation terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrage connexes sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire
2023-114	Rapport annuel de concession 2022 du délégataire de la distribution de gaz naturel
2023-115	Acceptation des dons
2023-116	Validation des études d’Avant-Projet Définitif (APD) relatives à une mission de maîtrise d’oeuvre pour la construction d’une école élémentaire à Sully-sur-Loire
2023-117	Souscription aux services du GIP RECIA
2023-118	Acte - Dématérialisation
2023-119	Convention annuelle d’objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire
2023-120	Passation d’un marché avec la société EQUALIA relatif à l’exploitation et la maintenance du Bassin d’Apprentissage Fixe (BAF) de Sully-sur-Loire
2023-121	Passation d’un marché avec la société ELECTRICITE DE France (EDF) relatif à la fourniture et l’acheminement de gaz naturel (lot 1) et d’électricité (lot 2)
2023-122	Passation d’un avenant n° 3 au marché d’exploitation de marché n° 2017-01 d’exploitation des diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-096
Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

DECIDE

Article unique :

de prendre acte des décisions n° 52/2023 en date du 3 octobre 2023, n°53/2023 en date du 6 octobre 2023, n° 54/2023 en date du 11 octobre 2023, n° 55/2023 en date du 19 octobre 2023, n° 56/2023 en date du 6 novembre 2023, n° 57/2023 en date du 7 novembre 2023, n° 58/2023 en date du 7 novembre 2023, n° 59/2023 en date du 10 novembre 2023, par lesquelles M. le Maire a décidé :

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

**Consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
dans le cadre du renouvellement du marché d'approvisionnement en
énergie électrique et gaz pour la commune**

♦ **Décision n° 52/2023 :**

- Article 1^{er}** : de conclure avec la société KAPPA Ingénierie, 2, rue de l'Alma – 92400 COURBEVOIE, une consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le marché de fourniture d'électricité et de gaz.
- Article 2** : le montant de ce marché est de 5 950,00 € HT soit 7 140,00 € TTC.
- Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 60612 « Energie Electricité » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 53/2023 :**

**Convention d'occupation précaire d'un local Place de Gaulle
Boutique Ephémère**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme VIALLE Elisabeth, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de tableaux,

- Article 1^{er}** : de conclure avec Mme VIALLE, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.
- Article 2** : la présente convention est consentie à compter du 18 novembre 2023 au 26 novembre 2023.
- Article 3** : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.
- Article 4** : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 54/2023 :**

**Convention Croix-Rouge Française
Délégation du Loiret et Mairie de Sully-sur-Loire
Relative à l'intervention du Carré Rouge Mobile**

Considérant la nécessité pour la commune de faire intervenir la Croix Rouge Française afin de venir en aide aux personnes en situation de précarité,

- Article 1^{er}** : de conclure avec la Croix Rouge Française – 69 bis rue des Anguignis – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention d'intervention du Carré Rouge Mobile sur la commune de Sully-sur-Loire.

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Pour le fonctionnement de son action, la Croix Rouge Française demande une subvention annuelle de la commune de 400 €.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 55/2023 :**

Marché de prestations intellectuelles coordination sécurité et protection de la santé construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire

Article 1^{er} : de conclure avec UMAN CONTROLE – 264, rue des Sables de Sary – 45770 SARAN, pour la Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 5 950,00 € HT soit 7 140,00 € TTC.

Article 3 : précise que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices afférents.

♦ **Décision n° 56/2023 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle Boutique Ephémère

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme PIRONIN Yasmine, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de vêtements,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme PIRONIN, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 30 octobre 2023 au 5 novembre 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage lc 21 DEC. 2023
.....3/5

♦ **Décision n°57//2023 :**

**Convention de mise à disposition de locaux communaux
en faveur de AMASCO pour l'année 2023**

Considérant que dans le cadre des compétences de la Politique de la Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire, les Ateliers AMASCO vont intervenir afin de mettre en place des ateliers éducatifs, ludique et pédagogique pour les enfants de 6 à 12 ans,

Article 1^{er} : de conclure avec Les Ateliers AMASCO – 24 bis avenue Victor Hugo – 92340 BOURG LA REINE, une convention de mise à disposition de l'école élémentaire JM Blanchard, aile droite bâtiment cycle 2, salles 3 et 5, parties communes, toilettes, couloir et petite cour.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 30 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023.

♦ **Décision n° 58/2023 :**

**Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle
Boutique Ephémère**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme MOINDROT Jacqueline, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de Tupperware,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme MOINDROT, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 5 février 2024 au 11 février 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 59/2023 :**

Convention de mise à disposition de M. Fabrice BERTON

Considérant que M. Fabrice BERTON, Brigadier-Chef Principal à temps complet de la commune de Sully-sur-Loire, est mis à la disposition de la commune de Lorris, à temps complet, pour effectuer un tuilage avec le Chef de Service encore en poste au sein de la Police Municipale de la commune, en vue de son prochain recrutement à ce poste,

Article 1^{er} : de conclure une convention de mise à disposition de M. Fabrice BERTON entre la commune de Sully-sur-Loire et la commune de Lorris pour une durée d'une semaine du 20 novembre au 24 novembre 2023.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Article 2 : la commune d'accueil remboursera à la commune d'origine, la rémunération de l'agent, les cotisations et les contributions afférentes.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023
.....5/5

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Accusé de réception préfecture

[Imprimer](#) [Envoyer](#)

Objet de l'acte : Délibération 96/2023 Décisions du Maire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023096 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023096-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Acte à classer

[Imprimer](#) [Imprimer l'acte avec le tampon AR](#) [Envoyer](#)

del2023096

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T15-54-58.00 (M249818679)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023096-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 96/2023 Décisions du Maire

Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023096/PDE

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Multicanaal : Non

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 15:54
Date 21/12/23 à 15:54
Date 21/12/23 à 16:00

Annuler Classer



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-097
Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJUDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

la Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

Opération	Libellé	Budget voté en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Hors opération	Chapitre 10 – Compte 10226	10 000,00 €	8 000,00€
Hors opération	Chapitre 20 – Compte 203/Compte 205	28 854,00 €	29 000,00 €
266	Opération n° 266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	328 196,80 €	144 000,00 €
269	Opération n° 269 – ECOLES	118 497,00 €	16 000,00 €
274	Opération n° 274 – VOIRIE	308 850,76 €	120 000,00 €
283	Opération n° 283 – ESPACES SPORTS	261 100,00 €	250 000,00 €
304	Opération n° 304 – ESPACES VERTS	21 400,00 €	5 000,00 €
316	Opération n° 316 – ACQUISITION MATERIELS	36 640,24 €	20 000,00 €
319	Opération n° 319 – ACQUISITION IMMEUBLES	95 000,00 €	10 000,00 €
350	Opération n° 350 – ZONE D'ACTIVITES	4 778,64 €	4 700,00 €
357	Opération n° 357 – Obligation SRU	10 000,00 €	10 000,00 €
361	Opération n° 361 – Vidéo protection	36 000,00 €	5 800,00 €
362	Opération n° 362 – MAISON DES JEUNES	100 000,00 €	100 000,00 €
364	Opération n° 364 – MANIFESTATIONS	9 000,00 €	22 000,00 €
366	Opération n° 366 – Mise aux normes ADAP	23 000,00 €	5 000,00 €
367	Opération n° 367 – JARDINS PUBLICS	80 000,00 €	80 000,00 €
369	Opération n° 369 – ECOLE ELEMENTAIRE HAMEAU	4 246 866,71 €	600 000,00€
370	Opération n° 370 – Aménagement Maison de Santé Pluridisciplinaire	400 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		6 118 184,15 €	1 529 500,00 €

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Adopté exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte à classer

Imprimer | Imprimer l'acte avec le tampon AR | Envoyer

de12023097

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T15-56-15.00 (M1249918763)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023097-DE (Voir l'acte associé)

Objet de l'acte : Délibération 97/2023. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de2023097PDE

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Multicanal : Non

Annuler | Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 21/12/23 à 15:56
Date 21/12/23 à 15:56
Date 21/12/23 à 16:02
Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception préfecture

Imprimer | Envoyer

Objet de l'acte :

Délibération 97/2023. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'acte : 21/12/2023

Número de l'acte : de2023097 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023097-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-098	
Décision Modificative n° 3 Budget Principal commune de Sully sur-Loire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOUDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que pour la section de fonctionnement, cette décision permet les mouvements de crédits nécessaires pour alimenter le chapitre 66 – Charges financières.

Désignation	Dépenses de fonctionnements	Recettes de fonctionnements
 FONCTIONNEMENT		
673 – Titres annulés	- 2 300	
661121 – Montant des ICNE de l'exercice	2 300	
TOTAL	0,00 €	
Total Général		0,00 €

Acte rendu exécutoire après :

21 DEC. 2023

Réception en Préfecture le

21 DEC. 2023

Publication ou affichage le

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget Principal de la Ville pour l'année 2023,

la Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3, afin d'ajuster les crédits du budget principal.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance



Le Maire



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Recherche

Acte à classer

Imprimer Envoie

de12023098

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T15:57:29.00 (M1249918865)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-0612023098-BF (Voir l'acte associé)

Objet de l'acte : Délibération 98/2023. Décision modificative n. 3 du Budget principal de la commune de Sully sur Loire
Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de12023098.FDE

Multicannal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Date 21/12/23 à 15:57
Date 21/12/23 à 15:57
Date 21/12/23 à 16:04

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoie

Objet de l'acte : Délibération 98/2023. Décision modificative n. 3 du Budget principal de la commune de Sully sur Loire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de12023098 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-0612023098-BF

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-099	
Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe Assainissement	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJUDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que pour la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement, cette décision permet les mouvements de crédits nécessaires pour alimenter le chapitre 66 – Charges Financières.

Désignation	Dépenses de fonctionnements	Recettes de fonctionnements
FUNCTIONNEMENT		
61523 – Entretien et répartitions réseaux	- 250	
661121 – Montant des ICNE de l'exercice	250	
TOTAL	0,00 €	

Total Général		0,00 €
----------------------	--	---------------

Le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le21 DEC. 2023.....
Publication ou affichage le

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget Annexe Assainissement de la Ville pour l'année 2023,

la Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

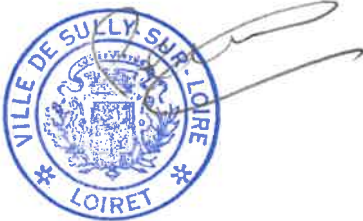
Article unique :

d'approuver une décision budgétaire modificative n° 1, afin d'ajuster les crédits du budget Annexe Assainissement.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 99/2023 Décision modificative n. 1 - Budget Annexe Assainissement

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Número de l'acte : del2023099 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023099-BF

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

En préparation: 1

En attente retour Préfecture: 2

> AR reçu <: 3

Classé: 4

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T15-58-35.00 (MIZ49918879)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023099-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 99/2023 Décision modificative n. 1 - Budget Annexe Assainissement

Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :



Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acté : del2023099.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 21/12/23 à 15:58
Date 21/12/23 à 15:59
Date 21/12/23 à 16:04

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-100	
Convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire-Jeunesse rappelle que le contrat d'association entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Sully sur Loire a été conclu le 4 décembre 1984.

Puis elle dépose sur le bureau, le projet de convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc,

Depuis, la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement (forfait communal) à l'école Jeanne d'Arc (OGEC), sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville.

Le forfait par élève pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé par convention entre les parties à 583 € par élève.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires, soit de septembre 2023 à juillet 2026.

Le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Vu le projet de convention,
la Maire-Adjointe entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver les modalités de versement du forfait communal à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc ainsi que la convention afférente.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Acte à classer

Imprimer Actes avec le tampon AR Envoyer

de12023100

- 1 En préparation
- 2 En attente retour Préfecture
- 3 > AR reçu <
- 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T15:59:55.00 (M1249919198)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023100-DE (Voir l'acte de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 100-2023 Convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.3. Autres contributions.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de12023100.EPE

Multicanal : Non

Pièces jointes : ride12023100.PDE

Type P.J. : 99_DE - Délibération

Imprimer la P.J. avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Per CHAUVEAU Yasmine
Per CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 15:59
Date 21/12/23 à 15:59
Date 21/12/23 à 16:06

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 100-2023 Convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'acte de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de12023100 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023100-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.3. Autres contributeurs.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-101	
Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2023-2024	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire – Jeunesse rappelle que le Comité de pilotage départemental du 5 octobre 2023 a décidé de financer l'action d'accompagnement à la scolarité 2023-2024.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2023-2024,

Cette action à Sully, comprend :

A l'école élémentaire du Centre :

↳ le soutien scolaire le mardi et vendredi de 16h30 à 17h30

A l'école élémentaire Jean-Marie BLANCHARD :

↳ le soutien scolaire le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h15

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat avec la CAF, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret puisse verser la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité », le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour l'année 2023-2024.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 101-2023 Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2023-2024

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de/2023101 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de/2023101-DE

Date de défection : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat

Acte à classer

Imprimer Envoyer

de/2023101

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:01:04.00 (MIZ49916478)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de/2023101-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 101-2023 Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2023-2024.



Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de/2023101.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes : de/2023101.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:01
Date 21/12/23 à 16:01
Date 21/12/23 à 16:08

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-102	
Modification de la régie de recettes du Centre Culturel Saint Germai	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée en charge de la Culture expose qu'afin de permettre d'encaisser le numéraire versé spontanément et exceptionnellement par les gens du voyage et les cirques, la SGC de Gien propose de modifier les articles 1, 2 et 5 de la délibération n° 76/2017.

Il est donc proposé de modifier les articles suivants :

- Article 1^{er} modifié :

- d'autoriser M. le Maire à créer une régie de recette qui permette à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente des billets d'entrées dans le cadre de l'organisation d'expositions à l'espace Culturel Saint Germai ainsi que les versements des gens du voyage et des cirques.

- Article 2 modifié :

- d'instituer une régie de recettes pour les expositions ayant lieu au Centre Culturel Saint Germai ainsi que les versements des gens du voyage et des cirques.

- Article 5 modifié :

- la régie encaisse les produits relatifs à la vente de billets d'entrées dans le cadre des expositions organisées au Centre Culturel Saint Germain, ainsi que les versements des gens du voyage et des cirques.

Le Conseil Municipal,

la Conseillère Déléguée entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de valider ces modifications.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE

Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

de/2023102

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-2116-02-38.00 (M1249919525)
Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de/2023102-DE (Voir l'acte de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 102-2023, Modification de la règle de recettes du Centre Culturel Saint Germain
Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Création, modification ou suppression de règle sauf de police.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de/2023102-PDE

Multicanal : Non

Groupes émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé Date 21/12/23 à 16:02
Transmis Date 21/12/23 à 16:02
Accusé de réception Date 21/12/23 à 16:10
Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 102-2023, Modification de la règle de recettes du Centre Culturel Saint Germain

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023
Date de réception de l'acte de réception : 21/12/2023

Nom de l'acte : de/2023102 (Voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de/2023102-DE

Date de décision : 21/12/2023
Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Création, modification ou suppression de règle sauf de police.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-103	
Calcul du coût de la main d'œuvre des services techniques municipaux pour 2024	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. DAIMAY, Maire-Adjoint expose que certains services municipaux sont amenés à effectuer des interventions susceptibles de faire l'objet soit de remboursements par des sociétés d'assurance ou par diverses collectivités, soit d'accompagnements financiers au titre des subventions.

Il est intéressant, pour déterminer les montants en jeu, de valoriser les coûts horaires moyens de la main d'œuvre et de l'utilisation des véhicules communaux.

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

21 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publication ou affichage le

Article unique :

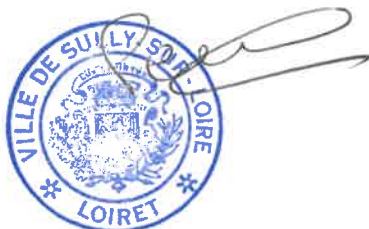
de fixer les tarifs suivants :

	2024
- coût horaire de la main d'œuvre :	26,06 € HT
- coût horaire d'utilisation des véhicules	
* camion – tracteur	33,27 € HT
* fourgon	19,96 € HT
* véhicule léger	11,54 € HT

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le21 DEC. 2023.....
Publication ou affichage le.....21 DEC. 2023.....

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours Création d'acte Recherche

Acte à classer

Imprimer Envoyer

Imprimer Envoyer

del2023103

Objet de l'acte : Délibération 103-2023 Calcul du coût de la main d'oeuvre des services techniques municipaux pour 2024

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-03-50.00 (M1249919622)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 103-2023 Calcul du coût de la main d'oeuvre des services techniques municipaux pour 2024

Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :

7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances



Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023103.PDE

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Date 21/12/23 à 16:03
Date 21/12/23 à 16:03
Date 21/12/23 à 16:10

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours Création d'acte Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 103-2023 Calcul du coût de la main d'oeuvre des services techniques municipaux pour 2024

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023
Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023103 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-DE (del2023103-DE)

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :

7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D’AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-104	
<i>Tarifs municipaux 2024</i>	
<i>Eaux Industrielles</i>	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle qu'il convient d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif du mètre cube de l'eau industrielle et de l'établir à 0.38 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de fixer le tarif du mètre cube de l'eau industrielle à 0,38 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Acte à classer

Imprimer | Imprimer l'acte avec le tampon AR | Envoyer

del2023104

1 En préparation | 2 En attente esbaur Préfecture | 3 > AR reçu < | 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-04-40.00 (M1248919861)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023104-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 104-2023 Tarifs municipaux - eaux industrielles 2024

Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023104.PDE

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler | Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 21/12/23 à 16:04
Date 21/12/23 à 16:04
Date 21/12/23 à 16:10

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception préfecture

Imprimer | Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 104-2023 Tarifs municipaux - eaux industrielles 2024

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Número de l'acte : del2023104 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023104-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-105	
Révision des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses, pour l'année 2024	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge du Commerce rappelle que les droits d'occupation du domaine public sont des droits fixes que les communes peuvent percevoir notamment au titre des terrasses de café, et sont inscrits au nombre des recettes de la section de fonctionnement du budget communal.

Ces droits ont été mis en vigueur sur la commune de SULLY-sur-LOIRE depuis 2008,

Un tarif unique, établi en fonction de la surface occupée est appliqué pour l'installation des terrasses, quelle que soit la rue de leur installation. Les tarifs 2024 (revalorisation 3% arrondi) sont proposés comme suit :

	2024
- surface de la terrasse jusqu'à 10 m ²	194 €
- surface de la terrasse jusqu'à 20 m ²	385 €
- surface par tranche supplémentaire de 10 m ²	194 €

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Il est rappelé que l'autorisation d'installer une terrasse de café ne sera accordée qu'après l'adhésion à la charte pour la bonne tenue de la clientèle des établissements et l'embellissement des terrasses.

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2024 telle que proposée ci-dessus.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours | Création d'acte | Recherche

Acte à classer

Imprimer | Imprimer l'acte avec le tampon AR | Envoyer

del2023105

1 En préparation En attente retour Préfecture 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:05:45.00 (M1248918769)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023105-DE (Voir l'acte associé)

Objet de l'acte : Délibération 105-2023 Révision des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2024

21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Maire de l'acte : 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions : 7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023105.PDF

Multimedia : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler | Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Date 21/12/23 à 16:05 Date 21/12/23 à 16:05 Date 21/12/23 à 16:28

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours | Création d'acte | Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer | Envoyer

Objet de l'acte :

Délibération 105-2023 Révision des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023105-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Maire de l'acte : 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions : 7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-106	
Tarifs Municipaux 2024	
Restaurant Scolaire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du Service Scolaire-Jeunesse expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année 2024 :

**Restaurant
scolaire**

<u>Repas réguliers</u>	<u>Tarifs 2024</u>
Maternelles	3,25 €
Primaires	3,80 €
Adultes	6,10 €

<u>Repas occasionnels</u>	<u>Tarifs 2024</u>
Maternelles	6,00 €
Primaires	6,00 €

Aide aux familles de SULLY

Seuls les repas réguliers peuvent bénéficier d'une réduction, selon les modalités suivantes :

<u>Quotient familial</u>	<u>Réduction</u>	<u>Repas maternelles</u>	<u>Repas primaires</u>
De 401 € à 600 €	10%	2,92 €	3,42 €
De 301 € à 400 €	25%	2,44 €	2,85 €
399 € et moins	50%	1,62 €	1,90 €

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Acte à classer

Imprimer Envoyer

del2023106

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-06-33.00 (M249919787)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023106-DE (Voir l'acte de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 106/2023 Tarifs municipaux 2024 - Restaurant scolaire

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions : 7.1.5.1. Tarifs des cantines scolaires.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023106.PDE

Multimédia : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Date 21/12/23 à 16:06 Date 21/12/23 à 16:06 Date 21/12/23 à 16:14

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 106/2023 Tarifs municipaux 2024 - Restaurant scolaire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Número de l'acte : del2023106 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023106-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions : 7.1.5.1. Tarifs des cantines scolaires.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-107	
Tarifs Municipaux 2024	
Garderie	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du Service Scolaire-Jeunesse expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de fixer le tarif de la garderie comme suit pour l'année 2024 :

Garderie

Tarifs 2024	
Tarif horaire	1,25 €

Toute heure commencée est due

Lorsque le montant de la facture mensuelle sera inférieur à une somme minimale fixée par le Conseil municipal, le montant dû sera reporté le mois suivant. En cas de fréquentation très occasionnelle, il sera facturé la somme minimale forfaitaire de 6 €.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Acte à classer

[Imprimer](#) [1-2-3](#) [Imprimer l'acte avec le tampon A4](#) [Envoyer](#)

del2023107

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:07:25.00 (M248919860)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023107-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 107-2023 Tarifs municipaux 2024 - Garderie

Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023107-PDE

Multimédia : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 21/12/23 à 16:07
Date 21/12/23 à 16:07
Date 21/12/23 à 16:14

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Accusé de réception préfecture

[Imprimer](#) [1-2-3](#) [Imprimer l'acte avec le tampon A4](#) [Envoyer](#)

Objet de l'acte : Délibération 107-2023 Tarifs municipaux 2024 - Garderie

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023107 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023107-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-108	
Tarifs Municipaux 2024	
Location de salles	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRAIAS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs des salles comme suit pour l'année 2024 :

**CENTRE FRANÇOISE
KUYPERS**

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés.

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Aile gauche :	Tarifs 2024
Salle Maximilien de Béthune	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500,00 €
Supplément pour utilisation de la cuisine	75,00 €

Aile droite :	Tarifs 2024
Salle Louis II de la Trémoille dite « salle de réunions »	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €
Salle Claude de Thouars	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €
Salle Eudes de Sully	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €
Salle Rachel de Cocheilet	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

SALLE BLAREAU

Frais de gestion (pour chaque location facturée) : 200 € facturés en complément.

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés en complément. Le ménage incombe au locataire

Gratuité permanente pour les associations de Sully.

Salle n° 1 :		Tarifs 2024
Samedi, dimanche et jours fériés		
de 8 H à 03 H		1 725,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée		1 278,00 €
Journées suivantes		639,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée		639,00 €

Salle n° 2 :		Tarifs 2024
Samedi, dimanche et jours fériés		
De 8 H à 03 H		1 215,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée		896,00 €
Journées suivantes		448,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée		448,00 €

Salle n° 3 et n° 4 :		Tarifs 2024
De 8 H à 03 H		384,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée		289,00 €
Journées suivantes		193,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée		193,00€

Salle n° 5 :		Tarifs 2024
Samedi, dimanche et jours fériés		
De 8 H à 03 H		767,00 €
Du lundi au vendredi		

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

1ère journée	576,00 €
Journées suivantes	289,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée	289,00 €

R' DE LOIRE

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Tarifs 2024	
Bâtiment avec cuisine (125 m ²)	
De 9h à 14h	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500,00 €
Location terrain + toilettes + barnums	114,00 €

Acte rendu exécutoire après : **21 DEC. 2023**
 Réception en Préfecture le
 Publication ou affichage le **21 DEC. 2023**

SAINT GERMAIN

Location possible d'Avril à Octobre.

Location pour les extérieurs :	Tarifs 2024
Location compris le ménage - les 15 premiers jours	1 190,00 €
Par semaine supplémentaire	298,00 €
Chauffage en supplément	465,00 €
Location pour le Week-end	338,00 €
<u>Coût des prestations spéciales :</u>	
Installations des gradins	444,00 €
Intervention de 2 agents par installation de la manifestation	666,00 €

BOUTIQUE EPHEMERE

Location de la Boutique	Tarifs 2024
Location à la semaine	103,00 €

SALLE 11 RUE DU COQ

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Location de la salle	Tarifs 2024
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €

SALLE DES PRES

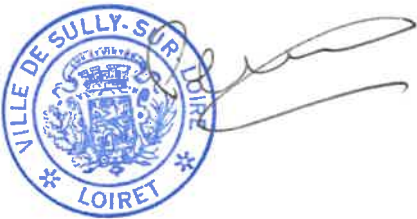
Gratuité permanente pour les associations de Sully

Location de la salle	Tarifs 2024
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le21 DEC. 2023.....
Publication ou affichage le21 DEC. 2023.....

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 108/2023 Tarifs municipaux 2024 - Locations de salles

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023
Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023108 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023108-DE

Date de décision : 21/12/2023
Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Acte à classer

En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21116-08-17.00 (MI248919889)
Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023108-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 108/2023 Tarifs municipaux 2024 - Locations de salles
Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Identifiant unique de l'acte antérieur :
Acte : del2023108.PDF
Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS
Annuler | Clisser

Préparé : Par CHAUVEAU Yasmine
Transmis : Par CHAUVEAU Yasmine
Accusé de réception : Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:08
Date 21/12/23 à 16:08
Date 21/12/23 à 16:26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-109	
Tarifs Municipaux 2024	
Location de salles aux particuliers	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publication ou affichage le

21 DEC. 2023

Article unique :

de fixer les tarifs des salles aux particuliers comme suit pour l'année 2024 :

R' de Loire

	Tarifs 2024
Locaux + Toilettes + barnums De 9 H à 23 H	457,00 €

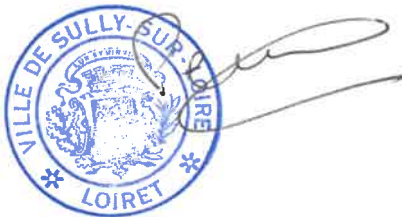
Centre Françoise Kuypers

	Tarifs 2024
Salle Maximilien de Béthune + Eudes	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers De 9 H à 23 H	515,00 €
Supplément pour utilisation de la cuisine	56,00 €

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Actes soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

Imprimer Envoyer

de12023109

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:09-17.00 (M1249920006)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023109-DE (Voir l'acte associé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 109-2023 Tarifs municipaux 2024 - Location de salles aux particuliers

Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances



Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de12023109.PDE

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Pr CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:09
Date 21/12/23 à 16:09
Date 21/12/23 à 16:16

Actes soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 109-2023 Tarifs municipaux 2024 - Location de salles aux particuliers

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'acte : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de12023109 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023109-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-110	
Tarifs Municipaux 2024	
Location de la Chambre Funéraire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière et Funérarium expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait t l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de fixer le tarif de la location de la Chambre Funéraire comme suit pour l'année 2024 :

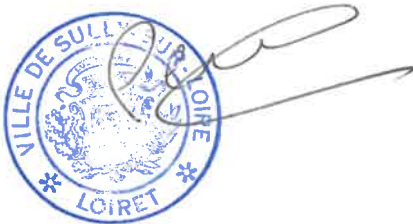
Dépôt d'un corps	Tarifs 2024	
	HT	TTC
1ère journée	64,47	77,36
Jours suivants	38,70	46,44
Dépôt d'un corps en bière	21,83	26,19

Utilisation de la salle d'autopsie	Tarifs 2024	
	HT	TTC
La journée	128,00	153,60

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Acte à classer

Imprimer [icône] Envoyer [icône]

del2023110

- 1 En préparation
- 2 En attente retour Préfecture
- 3 > AR reçu <
- 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-10-16.00 (M249920057)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023110-DE (Voir l'acte associé)

Objet de l'acte : Délibération 110-2023 Tarifs municipaux 2024 Location de la Chambre Funéraire de la Chambre Funéraire
Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023110.PDE

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date: 21/12/23 à 16:10
Date: 21/12/23 à 16:10
Date: 21/12/23 à 16:16

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception préfecture

Imprimer [icône] Envoyer [icône]

Objet de l'acte : Délibération 110-2023 Tarifs municipaux 2024 Location de la Chambre Funéraire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023110 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023110-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-111	
Tarifs Municipaux 2024	
Cimetière	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière et Funérarium expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le

Publication ou affichage le

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Article unique :

de fixer le tarif du Cimetière comme suit pour l'année 2024 :

Cimetière

Concession de terrain 2 m2	Tarifs 2024
50 ans	488,05 €
30 ans	321,55 €
15 ans	238,15 €

Concession de terrain 1 m2	Tarifs 2024
50 ans	238,15 €
30 ans	154,80 €
15 ans	114,40 €

Travaux et Droits divers

Caveau provisoire	Tarifs 2024
Taxe fixe par jour	1,90 €

Droits d'exhumation (par corps inhumé)	Tarifs 2024
Depuis moins de 5 ans	37,05 €
Depuis plus de 5 ans	52,55 €

Columbarium et Jardin du souvenir

Columbarium	Tarifs 2024
Columbarium 15 ans	545,15 €
Columbarium 30 ans	981,20 €
Columbarium 50 ans	1 635,35 €

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Acte à classer

Imprimer | Imprimer l'acte avec le tampon AR | Envoyer

del2023111

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-10-58.00 (M249320070)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023111-DE (Voir l'acte sous réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 111-2023 Tarifs Municipaux 2024 - Cimetière

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023111PDE

Multicanaal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler | Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 21/12/23 à 16:10
Date 21/12/23 à 16:10
Date 21/12/23 à 16:22

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception préfecture

Imprimer | Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 111-2023 Tarifs Municipaux 2024 - Cimetière

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'acte de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023111 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023111-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-112	
Tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et marché du Terroir de Sully-sur-Loire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Municipale Déléguée en charge du Marché d'Approvisionnement expose qu'afin de pérenniser le marché d'approvisionnement et le marché du terroir, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs 2024.

Il est proposé d'établir les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et du marché du Terroir suivants pour l'année 2024 :

Droits de place	Titulaires 2024	Non-titulaires 2024
<u>Commerçants, exposants, forains</u> Par mètre linéaire de surface occupée	1,25 €	1,55 €
<u>Camion magasin</u> : Par mètre linéaire	1,55 €	1,85 €

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le

Publication ou affichage le

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

<u>Redevances</u>		
Redevance animation et publicité	1,25 €	1,25 €

Droits de place	2024
Camion outillage	86 €

Droits de place	2024
Marché du terroir et artisanat	11,50 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « marché »,
La Conseillère Municipale Déléguée,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance

Anne PERRIERE



Le Maire

Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours > AR reçu < Classé

Acte à classer

Imprimer Envoyer

del2023112

- 1 En préparation
- 2 En attente retour Préfecture
- 3 > AR reçu <
- 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-12-11.00 (MI249920183)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023112-DE (Voir l'acte associé)

Objet de l'acte : Délibération 112-2023. Tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et marché du Terroir de Sully-sur-Loire



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023112.PDE

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:12
Date 21/12/23 à 16:12
Date 21/12/23 à 16:20

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours > AR reçu < Classé

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte :

Délibération 112-2023. Tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et marché du Terroir de Sully-sur-Loire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023112 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023112-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.5. Tarifs et redevances des services publics - Délibérations et conventions :
7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-113	
Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrage connexes sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 8 au 15 décembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publication ou affichage le

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions et justifications du choix de la zone
Panneaux photovoltaïques en toiture	Toute la Commune	Photovoltaïque	Toutes les zones du PLU
Parc photovoltaïque au sol ou ombrières	Les entreprises de la Zone d'Activité de la Pillardière, SWISS KRONO, sur la Route d'Isdes (RD 59) en agglomération, sur la Route d'Orléans (RD 951), sur la Route de Gien (RD 951) ;	Photovoltaïque	Zones Ue, Ui, Uik, Uid et Ni du PLU : pour répondre aux besoins des entreprises et satisfaire aux objectifs de l'Etat

Acte rendu exécutoire après :
 Réception en Préfecture le 21 DEC 2013
 Publication ou affichage le

	<p>Les équipements publics de la Commune ;</p> <p>Les entreprises sur la RD 59 à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>La partie sud du territoire : RD 120 à la sortie du territoire, RD 59 aire des gens du voyage, au sud de l'entreprise SWISS KRONO, jusqu'à la sortie de la Commune sur la RD 320 en direction de Saint-Aignan-le Jaillard.</p>		<p>sur le développement des énergies renouvelables (projets sur les zones de stationnements par exemple).</p> <p>Partie sud de la Commune : préservation paysagère des entrées de ville et des paysages de Loire classés UNESCO.</p>
Méthanisation	Zones A et Na du PLU hors agglomération	Méthanisation	Zones A et Na : répondre aux besoins des activités agricoles mais leur implantation ne peut se faire qu'à 400 m minimum de toute autre habitation afin de limiter toute éventuelle nuisance.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 8 au 15 décembre 2023.

La Commune a défini et mis en œuvre les modalités suivantes de concertation du public :

- Mise à disposition d'un cahier en Mairie,
- Diffusion des documents sur le site Internet de la Commune : <https://www.sully-sur-loire.fr/> ,
- Relais des informations via Intramuros,
- Information de la concertation sur les panneaux lumineux.

Considérant qu'aucune observation n'a été faite dans le registre durant la concertation publique,

Considérant que la Communauté de communes du Val de Sully, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre, devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le Comité Syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne le 12 mars 2020 et devenu exécutoire le 24 août 2020,

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023

Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

.....3/5

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la Commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Considérant que le territoire intercommunal, dont la Commune fait partie, est définie comme zone de faible rentabilité sur la production des éoliennes et qu'aucun projet n'a été identifié à ce jour,

Considérant qu'aucun projet de géothermie n'a été identifié à ce jour sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'identifier, conformément aux plans ci-annexés et au tableau ci-dessus, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Article 2 :

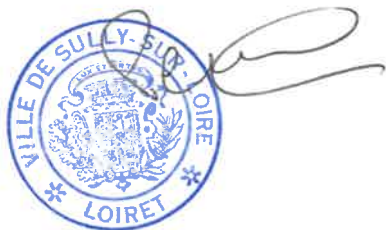
de transmettre :

- à Madame la Préfète du Département du Loiret, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de communes du Val de Sully,
- et au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023
.....5/5

Actes Soumis au Contrôle de légalité

Actes en cours

Actes en cours

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte :
Délibération 113/2023 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Sully sur Loire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023
Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023113 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de2023113-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération
Motifs de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.7. Autres plans et aménagements

Acte à classer

Imprimer Envoyer

de12023113

	1	2	3	4
En préparation				
En attente retour Préfecture				
> AR reçu <				
Classé				

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:14-41.00 (M1246920337)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de2023113-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :
Délibération 113/2023 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Sully sur Loire

Nature de l'acte : Délibération
Motifs de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.7. Autres plans et aménagements

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023113.PDF

Pièces jointes : del2023113.PDF

Groupes émetteur de l'acte : TOUS

Type PJ : 99_DE - Délibération

Identifiant de l'acte : TOUS

Multimédia : Non

Date 21/12/23 à 15:14
Date 21/12/23 à 15:14
Date 21/12/23 à 15:24

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Annuler **Classer**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-114	
Rapport annuel de concession 2022 du délégataire de la distribution de gaz naturel	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. DAIMAY, Maire-Adjoint expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 art-52, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que Gaz Réseau Distribution France, délégataire de la distribution de gaz naturel sur la commune, a présenté son rapport annuel de concession 2022, conformément à l'article susvisé.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Le Conseil Municipal,
le Maire-Adjoint entendu,

DECIDE

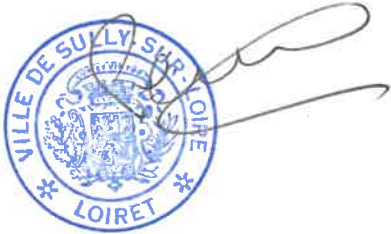
Article unique :

de prendre acte du compte rendu annuel susmentionné, qui est consultable en totalité en Mairie.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours: Création d'acte Recherche

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

Imprimer Envoyer

del2023114

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-16-55.00 (M249920479)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023114-DE (Voir l'acte associé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 114-2023 Rapport annuel de concession 2022 du délégataire de la distribution de gaz naturel

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023114.PDE Multimedial : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:16
Date 21/12/23 à 16:16
Date 21/12/23 à 16:26

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours: Création d'acte Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 114-2023 Rapport annuel de concession 2022 du délégataire de la distribution de gaz naturel

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023114 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023114-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-115	
Acceptation de dons	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la SGC de Gien en date du 28 novembre 2023,

Considérant le don en numéraire des gens du voyage en date du 23 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'accepter le don à hauteur de 1 200 € affecté au chapitre 77, compte 7713,

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'accepter le don en numéraire des gens du voyage en date du 23 octobre 2023.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

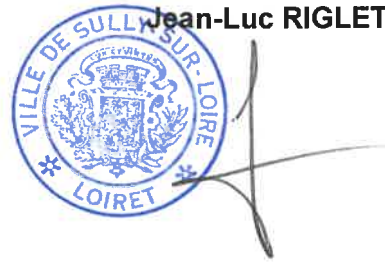
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Rechercher

Acte à classer

Imprimer | Envoyer

de/2023115

- 1 En préparation
- 2 En attente retour Préfecture
- 3 > AR reçu <
- 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16-16-33.00 (MIZ4920605)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de/2023115-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 115-2023 Acceptation de dons

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de/2023115PDE Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:18
Date 21/12/23 à 16:18
Date 21/12/23 à 16:28

Annuler Classer

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Rechercher

Accusé de réception préfecture

Imprimer | Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 115-2023 Acceptation de dons

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de/2023115 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de/2023115-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-116	
Validation des études d'Avant-projet Définitif (APD) relatives à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 15 juin 2020 portant délégations consenties au Maire,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n° 21/2023 en date du 11 avril 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet M'CUB Architectes,

Vu la décision du Maire n° 2/2022 en date du 13 janvier 2022 portant sur la demande de subvention DSIL 2022,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité, suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif réalisée par l'Architecte, d'ajuster le plan de financement afin de permettre une actualisation des prix,

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Articler 1^{er} :

d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'une école élémentaire pour un montant de 3 519 085,32 €HT soit 4 222 902,38 €TTC,

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à négocier, signer puis notifier l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre sur la base de cette enveloppe validée.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération, notamment :

↳ Lancer la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur en application des seuils de procédure et de publicité applicables.

↳ Procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.

Article 4 :

dit que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 et suivants conformément à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement,

Article 5 :

dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations et qu'un extrait en sera affiché à la Mairie,

Considérant la nécessité, suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif réalisée par l'Architecte, d'ajuster le plan de financement afin de permettre une actualisation des prix,

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Articler 1^{er} :

d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'une école élémentaire pour un montant de 3 519 085,32 €HT soit 4 222 902,38 €TTC,

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à négocier, signer puis notifier l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre sur la base de cette enveloppe validée.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération, notamment :

↳ Lancer la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur en application des seuils de procédure et de publicité applicables.

↳ Procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.

Article 4 :

dit que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 et suivants conformément à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement,

Article 5 :

dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations et qu'un extrait en sera affiché à la Mairie,

Article 6 :

dit que la Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le
.....3/5

Acte à classer

Imprimer | Imprimer l'acte avec le tampon AR | Envoyer

de12023116

1 En préparation | 2 En attente retour Préfecture | 3 > AR reçu < | 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:20:46.00 (MIZ49920693)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023116-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 116-2023 Validation des études d'avant projet définitif relatives à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de12023116-EDE Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler | Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine
Pr CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:20
Date 21/12/23 à 16:20
Date 21/12/23 à 16:32

Accusé de réception préfecture

Imprimer | Imprimer l'acte | Envoyer

Objet de l'acte :

Délibération 116-2023 Validation des études d'avant projet définitif relatives à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de12023116 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023116-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-117	
Souscription aux services du GIP RECIA	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOUDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention de souscription aux services GIP RECIA,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-252 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

la Maire- Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relative aux services souscrits par la collectivité.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents y afférent.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Arna PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Acte à classer

Imprimer l'acte avec le tampon At

Imprimer l'acte

de12023117b

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:24:28.02 (M1248920912)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023117b-DE (Voir l'acte de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 117/2023 Souscription aux GIP RECIA

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.3. Conventions de Mandat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de12023117.PDE Multicatat : Non

Pièces jointes : de12023117.PDE Type PJ : 99_DE - Délibération

Imprimer le PJ avec le tampon AS

Groupes émetteurs de l'acte : TOUS Annuler Classer

Répart Transmis Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:24 Date 21/12/23 à 16:24 Date 21/12/23 à 16:24

Accusé de réception préfecture

Imprimer l'acte

Objet de l'acte : Délibération 117/2023 Souscription aux GIP RECIA

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de12023117b (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023117b-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.3. Conventions de Mandat

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-118	
Acte - Dématérialisation	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJUDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs ;

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département ;

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique ;

Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 20 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention,

la Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Article 2 :

d'approuver les termes de la convention entre la ville de Sully-sur-Loire et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 2.1.DEC. 2023.....

Publication ou affichage le 2.1.DEC. 2023.....

Article 4 :

de prendre note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié – 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment FIPB 36009 – 45060 – CEDEX 02 ORLEANS est désigné comme opérateur de mutualisation.

Article 5 :

de donner tous pouvoirs à M. le Maire et de l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention et tous documents y afférents.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne FERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023
.....3/5

Acte à classer

Imprimer Enregistrer l'acte avec le tampon AA Envoyer

de12023118

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21116-23-31_00 (M1249920887)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023118-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 118/2023 Acte dématérialisation

Date de décision : 21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.3. Conventions de Mandat

Identifiant unique de l'acte entier :



Acte : de12023118.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : de12023118.PDF Type P.J. : 99_DE - Délibération

Impprimer la P.J. avec le tampon AR

TOUS

Annuler Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/2023 à 16:23 Date 21/12/2023 à 16:23 Date 21/12/2023 à 16:38

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 118/2023 Acte dématérialisation

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de12023118 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-de12023118-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.3. Conventions de Mandat

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-119	
Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

M. le Maire rappelle que la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de La Culture du Centre-Val de Loire) est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de mettre ses compétences à la disposition d'associations et d'instances privées ou publiques dans le respect de la Déclaration des Principes de Confédération des MJC de France.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire,

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Acte rendu exécutoire après :

21 DEC. 2023

Réception en Préfecture le21 DEC. 2023

Publication ou affichage le

La ville de Sully sur Loire, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la FRMJC réalise en direction des jeunes, sur son territoire.

La convention annuelle d'objectifs entre la ville et la FRMJC permet la mise en œuvre des orientations suivantes :

1. Participer à l'élaboration et mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville (jeunes âgés de 11 à 17 ans et résidant prioritairement à Sully sur Loire).
2. Développer une animation jeunesse tournée vers l'autonomie et la responsabilisation dans le cadre d'un partenariat renforcé.
3. Impliquer les jeunes de la ville dans l'animation du territoire.

La ville s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la FRMJC les locaux situés 13, rue du Faubourg Saint-François, ainsi que les installations, équipements et aménagements afférents dans les conditions prévues par une convention de mise à disposition.

La ville alloue à la FRMJC une participation financière pour permettre le bon fonctionnement de la structure.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire et la commune de Sully-sur-Loire.

POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le 2.1.DEC. 2023
Publication au tableau le 2.1.DEC. 2023

Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Recherche

Acte à classer

Imprimer [X] Envoyer [X]

del2023119

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:25-46.00 (MIZ49920975)

Identifiant unique de l'acte : 045-214603153-20231221-del2023119-DE (Voir l'acté associé)

Objet de l'acte : Délibération 119/2023 Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire



21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.3. Conventions de Mandat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023119.PDF Multicamari : Non

Pièces jointes : del2023119.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le [X] [X] [X]

Annuler Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:25 Date 21/12/23 à 16:25 Date 21/12/23 à 16:34

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer [X] Envoyer [X]

Objet de l'acte :

Delibération 119/2023 Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'acté de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023119 (Voir l'acté associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214603153-20231221-del2023119-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.3. Conventions de Mandat

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-120	
Passation d'un marché avec la société EQUALIA relatif à l'exploitation et la maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) de Sully-sur-Loire	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

• **Marché n°2023-02 d'exploitation et de maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF)**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle que le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation et la maintenance du BAF, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, a été relancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse de la Commune une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à cette consultation, la société EQUALIA a été retenue pour un montant annuel de 180 396,42 € HT, soit 216 475,70 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2023,

Le Maire-Adjoint entendu,

DECIDE

Article unique :

de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023 pour la passation d'un marché avec la société EQUALIA relatif à l'exploitation et la maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) de Sully-sur-Loire.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : **21 DEC. 2023**
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le **21 DEC. 2023**

Actes soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Rattaché

Acte à classer

Imprimer Envoyer

del2023120

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T16:27:19.00 (M/248921078)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-d62023120-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 120-2023 Passailon d'un marché avec la société EQUALIA relatif à l'exploitation et la maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) de Sully-sur-Loire

21/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : del2023120-DE

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler

Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Date 21/12/23 à 16:27 Date 21/12/23 à 16:27 Date 21/12/23 à 16:34

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Actes soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Rattaché

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 120-2023 Passailon d'un marché avec la société EQUALIA relatif à l'exploitation et la maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) de Sully-sur-Loire

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : del2023120 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-d62023120-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-121	
Passation d'un marché avec la société ELECTRICITE DE France (EDF) relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2)	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

• **Marché n° 2023-03 de fourniture et d'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2)**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle que le marché public relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2), arrivant à échéance le 31 décembre 2023, a été relancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à cette consultation, la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) a été retenue :

- pour le lot 1 à prix fixe à un montant annuel de 25 406,69 € HT, soit 35 411,71 € TTC,
- pour le lot 2 à prix fixe à un montant annuel de 190 567,94 € HT, soit 352 614,15 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2023,

Le Maire-Adjoint entendu,

DECIDE

Article unique :

de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023 pour la passation d'un marché avec la société ELECTRICITE DE France (EDF) relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2).

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 21 DEC. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 21 DEC. 2023

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FA3T : ASCL_2_2023-12-21T15-28-49.00 (MIC/49921118)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-0el2023121-DE (Voir l'acte associé)

Objet de l'acte : Délibération 121/2023 Passation d'un marché avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité

21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commandes Publiques 1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 0el202312LPDE

Multicanaal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Clisser

Préparé Transmis

Date 21/12/23 à 16:28 Date 21/12/23 à 16:28

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception

Accusé de réception préfecture

Imprimer Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 121/2023 Passation d'un marché avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : 0el2023121 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-0el2023121-DE

Date de délation : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commandes Publiques 1.1. Marchés publics

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
12 décembre 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
12 décembre 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-122	
Passation d'un avenant n° 3 au marché d'exploitation de marché n° 2017-01 d'exploitation des diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (2) :

Mme MARINIER, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE

• **Avenant n° 3 au marché n° 2017-01 d'exploitation de diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats**

M. DAIMAY, Maire Adjoint rappelle que la Commune et la société ENGIE COFELY sont liés par le marché n° 2017-01 relatif à l'exploitation des installations diverses de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats et ses deux avenants, qui arrivent à échéance le 28 février 2025 sans tacite reconduction.

Le présent avenant n°3 a pour objet la suppression de la prestation d'entretien des chaudières murales (P2) et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La société ENGIE COFELY procédera à une moins-value annuelle sur le marché s'élevant à 4 800,00 € HT. Les autres dispositions du marché et ses deux avenants restent en vigueur et conservent leur plein effet.

Le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le

Publication ou affichage le

21 DEC. 2023
21 DEC. 2023

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2023,

Le Maire-Adjoint entendu,

DECIDE

Article unique :

de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023 pour la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2017-01 d'exploitation de diverses installations de chauffage avec garantie totale de résultats.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE




Le Maire
Jean-Luc RIGLET




Acte rendu exécutoire après : **21 DEC. 2023**
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le **21 DEC. 2023**

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours Création d'acte Recherche

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

de12023122

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant PAST : ASCL_2_2023-12-21T16:29:56,00 (M1249921419)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023122-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délivération 122-2023 Passation d'un avenant n. 3 au marché d'exploitation de marché n. 2017-01 d'exploitation des diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats



21/12/2023

Nature de l'acte : Délivération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : de12023122.DDE

Multimédia : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé Transmis Accusé de réception

Par CHAUVEAU Yasmine Par CHAUVEAU Yasmine

Date 21/12/23 à 16:29 Date 21/12/23 à 16:29 Date 21/12/23 à 16:36

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours Création d'acte Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Imprimer Envoyer

Objet de l'acte :

Délivération 122-2023 Passation d'un avenant n. 3 au marché d'exploitation de marché n. 2017-01 d'exploitation des diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : de12023122 (Voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20231221-del2023122-DE

Date de déchéance : 21/12/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délivération

Maître de l'acte : 1. Commande Publique 1.1. Marchés publics